

NEW BRUNSWICK
2nd Session, 53rd Legislature
New Brunswick
45-46 Elizabeth II, 1996-1997

2^e session, 53^e législature
Nouveau-Brunswick
45-46 Elizabeth II, 1996-1997

BILL
12

**AN ACT TO AMEND THE
PLUMBING INSTALLATION AND
INSPECTION ACT**

Read first time: November 27, 1996

Read second time:

Committee:

Read third time:

HON. ROLAND MacINTYRE

PROJET DE LOI
12

**LOI MODIFIANT LA LOI
SUR LE MONTAGE ET L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS DE PLOMBERIE**

Première lecture: le 27 novembre 1996

Deuxième lecture:

Comité:

Troisième lecture:

L'HON. ROLAND MacINTYRE

BILL 12

**An Act to Amend the
Plumbing Installation and Inspection Act**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

1 Section 1 of the Plumbing Installation and Inspection Act, chapter P-9.1 of the Acts of New Brunswick, 1976, is amended

(a) *by repealing the definition "master plumber";*

(b) *in the definition "qualified plumber" by striking out "or a licence issued pursuant to a by-law made pursuant to section 6".*

2 Paragraph 5(h) of the Act is amended by striking out "and such regulation shall remain in force in a municipality until superseded by by-laws made by that municipality pursuant to this Act".

3 Section 6 of the Act is amended

(a) *by repealing paragraph (a);*

(b) *by repealing paragraph (c) and substituting the following:*

PROJET DE LOI 12

**Loi modifiant la
Loi sur le montage et l'inspection
des installations de plomberie**

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète:

1 L'article 1 de la Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie, chapitre P-9.1 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1976, est modifié:

a) *par l'abrogation de la définition «maître plombier»;*

b) *à la définition «plombier qualifié», par la suppression des mots «ou conformément à un arrêté pris en vertu de l'article 6».*

2 L'alinéa 5h) de la Loi est modifié par la suppression des mots «, ce règlement demeurant en vigueur dans une municipalité jusqu'à son remplacement par un arrêté municipal pris conformément à la présente loi».

3 L'article 6 de la Loi est modifié

a) *par l'abrogation de l'alinéa a);*

b) *par l'abrogation de l'alinéa c) et son remplacement par ce qui suit:*

- (c) provide for the granting or revoking of permits and the fees therefor; and
- (c) *in paragraph (d) by striking out the semicolon at the end of the paragraph and substituting a period;*
- (d) *by repealing paragraph (e);*
- (e) *by repealing paragraph (f);*
- (f) *by repealing paragraph (g).*
- 4 Section 7 of the Act is repealed.
- 5 Subsection 8(2) of the Act is amended
- (a) *in paragraph (a) by adding "or" at the end of the paragraph;*
- (b) *by repealing paragraph (b).*
- 6 Notwithstanding subsection 8(3) of the Plumbing Installation and Inspection Act, all by-laws made by a municipality under paragraph 6(a), (e), (f) or (g) of the Plumbing Installation and Inspection Act, and all by-laws respecting the granting or revoking of licences made by a municipality under paragraph 6(c) of the Plumbing Installation and Inspection Act, as those paragraphs existed immediately before the commencement of this Act, are repealed.
- 7 This Act comes into force on January 1, 1997.
- c) établir des prescriptions relatives à l'octroi ou à la révocation de permis et les droits y afférents; et
- c) *à l'alinéa d), par la suppression du point-virgule à la fin de l'alinéa et son remplacement par un point;*
- d) *par l'abrogation de l'alinéa e);*
- e) *par l'abrogation de l'alinéa f);*
- f) *par l'abrogation de l'alinéa g).*
- 4 L'article 7 de la Loi est abrogé.
- 5 Le paragraphe 8(2) de la Loi est modifié
- a) *à l'alinéa a), par l'adjonction du mot «ou» à la fin de l'alinéa;*
- b) *par l'abrogation de l'alinéa b).*
- 6 Nonobstant le paragraphe 8(3) de la Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie, tous les arrêtés d'une municipalité en vertu de l'alinéa 6a), e), f) ou g) de cette loi, et tous les arrêtés d'une municipalité concernant l'établissement de prescriptions relatives à l'octroi ou à la révocation de licences en vertu de l'alinéa 6c) de cette loi, tels que ces alinéas existaient immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sont abrogés.
- 7 La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

EXPLANATORY NOTES

Section 1

(a) The existing provision is as follows:

"master plumber" means a qualified plumber, and includes a corporation or partnership by and through its respective qualified plumber officers, partners, employees, servants or agents, who is skilled in the planning, superintending and installing of plumbing, is familiar with the laws, rules and regulations governing the same, and who, by himself or through qualified plumbers or apprentices in his employ, performs plumbing work;

(b) The amendment is consequential on the amendment made in paragraph 3(a) of this amending Act.

Section 2

The existing provision is as follows:

5 For the purposes of carrying out the provisions of this Act, the Lieutenant-Governor in Council may make regulations ...

(h) providing for licensing and regulating of persons who wish to engage in plumbing work and who are not prohibited from doing so by this Act and regulations, and such regulation shall remain in force in a municipality until superseded by by-laws made by that municipality pursuant to this Act;

Section 3

(a) The existing provision is as follows:

6 A municipality by by-law may

(a) provide for licensing and regulating of persons who wish to engage in plumbing work and who are not prohibited from so doing under this Act or regulations;

(b) The existing provision is as follows:

6 A municipality by by-law may...

(c) respecting the granting or revoking of licences or permits and the fees therefor;

(c) The existing provision is as follows:

6 A municipality by by-law may...

(d) provide for the appointment of municipal plumbing inspectors and the prescribing of their duties;

NOTES EXPLICATIVES

Article 1

a) La disposition actuelle est comme suit:

«maître plombier» désigne un plombier qualifié, expert dans l'organisation, la surveillance et le montage des installations de plomberie, connaissant les lois, règles et règlements y relatifs et effectuant, lui-même ou par l'intermédiaire de plombiers qualifiés ou d'apprentis à son service, des travaux de plomberie; cette expression s'entend également d'une corporation ou société en nom collectif du fait de ses cadres, associés, employés, préposés ou représentants ayant la qualité de plombiers qualifiés;

b) Modification corrélative à la modification effectuée à l'alinéa 3a) de la présente loi modificative.

Article 2

La disposition actuelle est comme suit:

5 Pour l'application des dispositions de la présente loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par voie de règlement, ...

h) instaurer un régime de licences et de réglementation s'appliquant aux personnes qui désirent exercer l'activité de plombier et qui n'en sont pas empêchées en vertu de la présente loi, ce règlement demeurant en vigueur dans une municipalité jusqu'à son remplacement par un arrêté municipal pris conformément à la présente loi;

Article 3

a) La disposition actuelle est comme suit:

6 Une municipalité peut, par voie d'arrêté,

a) instaurer un régime de licences et de réglementation s'appliquant aux personnes qui désirent exercer l'activité de plombier et qui n'en sont pas empêchées en vertu de la présente loi;

b) La disposition actuelle est comme suit:

6 Une municipalité peut, par voie d'arrêté,...

c) établir des prescriptions relatives à l'octroi ou à la révocation des licences ou permis et fixer les droits à payer pour les obtenir;

c) La disposition actuelle est comme suit:

6 Une municipalité peut, par voie d'arrêté,...

d) pourvoir à la nomination d'inspecteurs plombiers municipaux et déterminer leurs fonctions;

(d) The existing provision is as follows:

6 A municipality by by-law may...

(e) establish a Board of Examiners to examine, grade and qualify persons wishing to engage in plumbing work within a municipality;

(e) The existing provision is as follows:

6 A municipality by by-law may...

(f) authorize the Board of Examiners to recommend the issuing, suspension or cancellation of a licence; and

(f) The existing provision is as follows:

6 A municipality by by-law may...

(g) prescribe fees for examinations and licences.

Section 4

The existing provision is as follows:

7(1) A municipality shall include in any by-law providing for the licensing of persons engaged in plumbing work a provision that

(a) upon application within one year after the date of the by-law coming into force, and upon payment of a prescribed fee, a qualified plumber be issued a master plumber's licence without being examined, graded and qualified by the Board of Examiners; and

(b) upon application and payment of a prescribed fee, a master plumber, licensed as such by any other municipality under the authority of this Act, be issued a special licence to engage in plumbing work within the municipality.

7(2) Where on the date this Act comes into force, a municipality has a by-law relating to master plumbers, paragraph (1)(a) does not apply.

Section 5

(a) The existing provision is as follows:

8(2) The Minister shall not approve a by-law under this Act, if the by-law

(a) is contrary to good health and sanitation practices;

(b) The existing provision is as follows:

d) La disposition actuelle est comme suit:

6 Une municipalité peut, par voie d'arrêté...

e) établir une commission d'examen chargée d'examiner, de classer et d'admettre les personnes qui désirent exercer l'activité de plombier dans la municipalité;

e) La disposition actuelle est comme suit:

6 Une municipalité peut, par voie d'arrêté...

f) autoriser la commission d'examen à recommander la délivrance, la suspension ou l'annulation d'une licence; et

f) La disposition actuelle est comme suit:

6 Une municipalité peut, par voie d'arrêté...

g) fixer le montant des droits d'examen et de licence.

Article 4

La disposition actuelle est comme suit:

7(1) Tout arrêté municipal soumettant à un régime de licences les personnes exerçant l'activité de plombier doit inclure une disposition portant

a) qu'un plombier qualifié peut, sur demande présentée pendant l'année qui suit l'entrée en vigueur de l'arrêté et sur paiement du droit prescrit, obtenir une licence de maître plombier sans devoir subir d'examen, être classé ou admis par la commission d'examen; et

b) qu'un maître plombier titulaire d'une licence délivrée par une autre municipalité en vertu du présent article peut, sur demande et après paiement du droit prescrit, recevoir une licence spéciale l'autorisant à exercer l'activité de plombier dans la municipalité.

7(2) L'alinéa 1a) ne s'applique pas dans le cas où, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, un arrêté municipal portant sur les maîtres plombiers est déjà en vigueur.

Article 5

a) La disposition actuelle est comme suit:

8(2) Le Ministre doit refuser d'approuver tout arrêté pris en application de la présente loi

a) qui contrevient aux règles d'hygiène et de salubrité publique;

b) La disposition actuelle est comme suit:

8(2) The Minister shall not approve a by-law under this Act, if the by-law...

(b) would unduly restrict the right of a master plumber, licensed as such by any other municipality, from engaging in plumbing work within the municipality; or

Section 6

Transitional provision.

Section 7

Commencement provision.

8(2) Le Ministre doit refuser d'approuver tout arrêté pris en application de la présente loi ...

b) qui restreindrait indûment le droit d'un maître plombier titulaire d'une licence d'une autre municipalité d'exercer son activité dans la municipalité en cause; ou

Article 6

Disposition transitoire.

Article 7

Entrée en vigueur.